

CONSORT NT

Société anonyme au capital de 1.760.980 euros
Siège social : Immeuble CAP Etoile, 58 boulevard Gouvion Saint Cyr - 75017 Paris
389 488 016 RCS Paris

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société CONSORT NT sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le **27 juin 2024 à 9 heures 30 au siège social, en salle de conférence** afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

- Lecture du rapport de gestion comprenant le rapport sur la gestion du groupe établi par le conseil d'administration ;
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au président directeur général, au directeur général délégué et aux administrateurs ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-42 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Constatation du transfert du mandat de commissaire aux comptes de la société EXELMANS AUDIT ET CONSEIL à la société EXELMANS AUDIT dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actif réalisée par la société EXELMANS AUDIT ET CONSEIL au profit de la société EXELMANS AUDIT et maintien du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société EXELMANS AUDIT ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

* *
*

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **25 juin 2024** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Uptevia,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier,
- Soit, le cas échéant, dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé en application du règlement (UE) 2022/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 sur un régime pilote pour les

infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués, et modifiant les règlements (UE) n° 600/2014 et (UE) n° 909/2014 et la directive 2014/65/ UE.

II. Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission en complétant le Formulaire unique de vote, joint à la convocation et comprenant les documents visés par les dispositions réglementaires, en précisant qu'ils souhaitent participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.

Les demandes de carte d'admission des actionnaires, devront être réceptionnées par **Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex**, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ou sans indication de mandataire ;
- donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ;
- voter par correspondance.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration devront compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui leur sera adressée, en précisant qu'ils souhaitent se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.

Le Formulaire unique de vote devra être adressé, selon les modalités indiquées ci-dessus, à **Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex** au plus tard trois jours calendaires avant l'Assemblée générale, à défaut de quoi, il ne pourra être pris en compte.

La procuration donnée par un actionnaire est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **25 juin 2024**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

Les Formulaires uniques de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale, sauf disposition contraire des statuts.

III. — Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, de préférence par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblees.consortnt@consort-group.com, ou par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au président du conseil d'administration au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, soit, le cas échéant, dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé en application du règlement (UE) 2022/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 sur un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués, et modifiant les règlements (UE) n° 600/2014 et (UE) n° 909/2014 et la directive 2014/65/ UE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSORT NT

Société anonyme au capital de 1.760.980 euros
Siège social : Immeuble CAP Etoile, 58 boulevard Gouvion Saint Cyr - 75017 Paris
389 488 016 RCS Paris
(la « Société »)

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2024

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au président directeur général, au directeur général délégué et aux administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions collectives ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion comprenant le rapport sur la gestion du groupe établi par le conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes certifiant les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 dudit code, n'a été engagée au cours de l'exercice.

En conséquence, elle donne quitus de leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au président directeur général, Monsieur Jason Guez, et au directeur général délégué, Monsieur Elie Cohen.

L'assemblée générale donne également quitus aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions collectives ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion comprenant le rapport sur la gestion du groupe établi par le conseil d'administration, approuve la proposition du conseil d'administration, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 7.053.820 €, décide de l'affecter comme suit :

- Bénéfice de l'exercice	7.053.820 €
- Report à nouveau	12.307.132 €
Soit un bénéfice distribuable de.....	19.360.953 €
- Affecté à hauteur de :	3.962.205 €

A titre de dividendes	
Soit 1,80 euro par action	
- Affecté pour le solde :	15.398.748 €
au compte « Report à nouveau »	
dont le solde est porté à 15.398.748 €	
Total	<u>19.360.953 €</u>

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 21.942.281 €.

Les dividendes seront mis en paiement à compter du 17 juillet 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 200 A, 1-A-1° du Code général des impôts, les dividendes versés, à compter du 1^{er} janvier 2018, à une personne physique domiciliée fiscalement en France, sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 %, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,2%, soit une taxation globale au taux de 30% (hors contribution sur les hauts revenus au taux de 3% ou 4% selon les cas).

L'imposition forfaitaire au taux de 12,8% est applicable de plein droit, sauf option pour l'imposition selon pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option est expresse, irrévocable et globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU. En cas d'option en ce sens, ce dividende est éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts.

Un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8% non libératoire, prévu à l'article 117 quater, I-1 du Code général des impôts, est perçu à titre d'acompte l'année de versement du dividende.

Ce prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire est imputable sur l'impôt sur le revenu dû (PFU ou, sur option, selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu) au titre de l'année de perception du dividende. L'excédent est éventuellement restitué.

Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est situé en France.

Cependant, les personnes physiques bénéficiaires des distributions qui appartiennent à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 50.000 € ou 75.000 € selon les cas (contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou bien contribuables soumis à une imposition commune) peuvent demander à être dispensés du prélèvement.

Conformément aux dispositions de l'article 242 quater du CGI, la demande de dispense doit être formulée par le bénéficiaire des revenus, sous sa seule responsabilité, avant le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des dividendes auprès de la personne assurant le paiement des dividendes. Cette demande prend la forme d'une attestation sur l'honneur par laquelle le bénéficiaire des dividendes indique que le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre de l'avant-dernière année précédant le paiement des dividendes est inférieur à 50.000 € ou 75.000 €, selon les cas (cf. supra).

La présentation d'une attestation sur l'honneur erronée ou irrégulière au regard du revenu fiscal de référence susvisé entraîne l'application d'une amende égale à 10% du montant des prélèvements dont le bénéficiaire aurait été dispensé à tort (CGI article 1740-0 B).

Le montant brut des dividendes reçus par ces personnes physiques donne également lieu à des prélèvements sociaux (CSG, CRDS et autres contributions liées) à un taux global de 17,2%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués à la source de la même manière que le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de 12,8% et ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Toutefois, pour les contribuables ayant opté pour l'imposition de leurs dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, la CSG est déductible à hauteur de 6,8% du revenu imposable de l'année de son paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices et le montant des dividendes éligibles à la réfaction de 40%, dans les conditions de l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts, ont été les suivants :

	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2022
Dividende par action	1,80 €	1,80 €	1,80 €
Dividendes éligibles à la réfaction de 40% :			
- Montant par action	1,80 €	1,80 €	1,80 €
- Nombre d'actions rémunérées (actions toutes de même catégorie)	2.201.225	2.201.225	2.201.225
- Montant total	3.962.205 €	3.962.205 €	3.962.205 €

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions collectives ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion comprenant le rapport sur la gestion du groupe établi par le conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes certifiant les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés.

QUATRIEME RESOLUTION

(Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions collectives ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion comprenant le rapport sur la gestion du groupe établi par le conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport :

- approuve la convention réglementée au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce renouvelée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, telle que décrite dans le rapport spécial du commissaire aux comptes susvisé ;

- prend acte de la poursuite au cours de l'exercice écoulé de conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclues et autorisées ou ratifiées au titre d'un précédent exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

(Conventions visées aux articles L. 225-42 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions collectives ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion comprenant le rapport sur la gestion du groupe établi par le conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-42 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, ratifie et approuve chacune des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice en cours à effet au 1^{er} janvier 2023 ou au 1^{er} décembre 2022 mais qui n'ont pas pu être autorisées préalablement par le conseil d'administration et qui ont été décrites dans le rapport spécial du commissaire aux comptes susvisé.

SIXIEME RESOLUTION

(Constatation du transfert du mandat de commissaire aux comptes de la société EXELMANS AUDIT ET CONSEIL à la société EXELMANS AUDIT dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actif réalisée par la société EXELMANS AUDIT ET CONSEIL au profit de la société EXELMANS AUDIT et maintien du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société EXELMANS AUDIT)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions collectives ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion comprenant le rapport sur la gestion du groupe établi par le conseil d'administration, constate que dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actif réalisée par la société EXELMANS AUDIT ET CONSEIL (482 026 739 RCS Paris) au profit de la société EXELMANS AUDIT (410 962 377 RCS Paris) à effet au 1^{er} janvier 2024, le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société EXELMANS AUDIT ET CONSEIL a été transféré à la société EXELMANS AUDIT, et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028,

décide, en tant que de besoin et en application de l'article L. 821-48 alinéa 2 du Code de commerce, de maintenir le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société EXELMANS AUDIT.

SEPTIEME RESOLUTION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions collectives ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qui s'avèreront nécessaires.

* * *

CONSORT NT
Société anonyme au capital de 1.760.980 €
Siège social : Immeuble CAP Etoile – 58 boulevard Gouvion Saint Cyr – 75017 Paris
389 488 016 RCS Paris
(la « Société »)

**RAPPORT DE GESTION INCLUANT LE RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE AINSI QUE LE
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRESENTE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 27 JUIN 2024
RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société et du Groupe Consort NT durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 et de vous :

- soumettre l'approbation des comptes annuels et des comptes consolidés dudit exercice, et l'affectation du résultat de celui-ci ;
- demander (i) de constater, dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actif réalisée par la société EXELMANS AUDIT ET CONSEIL au profit de la société EXELMANS AUDIT, le transfert du mandat de commissaire aux comptes de la société EXELMANS AUDIT ET CONSEIL à la société EXELMANS AUDIT et (ii) de décider, en tant que de besoin, du maintien du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société EXELMANS AUDIT.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Ceci étant précisé, il est exposé ce qui suit :

1. ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE CONSORT NT DURANT L'EXERCICE ECOULE

1.1 La société Consort NT

1.1.1 Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'activité de la Société consiste essentiellement à intervenir en tant que « mandant » pour le compte de ses filiales dans les référencements vis-à-vis des clients majeurs du Groupe Consort NT.

1.1.2 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société

La situation de l'endettement de la Société est présentée au paragraphe 5.2. (b) du présent rapport.

Par ailleurs, il n'y a aucun endettement externe au Groupe contracté par la Société.

1.1.3 Prêts interentreprises

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-6 du Code monétaire et financier, nous vous informons que la Société n'a consenti aucun prêt interentreprises.

1.1.4 Délais de paiement

L'article L. 441-10 du Code de commerce dispose que :

- sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement des sommes dues ne peut dépasser trente jours après la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée ;
- le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser soixante jours après la date d'émission de la facture. Par dérogation, un délai maximal de quarante-cinq jours fin de mois après la date d'émission de la facture peut être convenu entre les parties, sous réserve que ce délai soit expressément stipulé par contrat et qu'il ne constitue pas un abus manifeste à l'égard du créancier. En cas de facture périodique, au sens du 3 du I de l'article 289 du code général des impôts, le délai convenu entre les parties ne peut dépasser quarante-cinq jours après la date d'émission de la facture.

Au sein de la Société, sauf cas particulier, tous les paiements ont été fixés à 30 jours fin de mois à compter de la date figurant sur la facture fournisseur.

Conformément aux dispositions des articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce, je dois vous fournir les informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs et clients.

Néanmoins, nous sommes dans l'impossibilité matérielle de vous fournir ces renseignements, l'éditeur comptable n'ayant pas fourni à la date du présent rapport de gestion le module permettant de faire cette extraction.

1.1.5 Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Le niveau d'activité de la Société est le reflet du niveau d'activité du Groupe Consort NT. Ce point est détaillé au point 1.2.5 du présent rapport.

1.1.6 Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun événement important n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

1.1.7 Activité en matière de recherche et de développement

La Société n'a comptabilisé aucune dépense en matière de recherche et de développement au cours du dernier exercice clos le 31 décembre 2023.

Nous vous renvoyons toutefois au point 1.2.6 du présent rapport concernant l'activité développée en matière de recherche et de développement par le Groupe Consort NT.

1.1.8 Description des principaux risques et incertitudes

Nous n'avons pas connaissance à ce jour de l'existence de situations particulières de risques ou d'incertitudes auxquelles notre Société pourrait être confrontée au titre de l'exercice en cours.

1.1.9 Utilisation des instruments financiers

Néant.

1.2 Le Groupe Consort NT

1.2.1 Présentation du Groupe Consort NT

Nous vous rappelons que la Société détient les titres des sociétés visées au point 2.

1.2.2 Situation et évolution de l'activité du Groupe Consort NT au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

- Faits marquants

Le Groupe Consort NT est stable par rapport à l'année précédente avec une légère croissance de son chiffre d'affaires de 1%.

En 2023, le Groupe Consort NT a connu une année exceptionnelle pour le développement de ses infogérences. Cette réussite est attribuée à une stratégie de gestion client ambitieuse et régulière, ainsi qu'à des innovations dans l'offre de services.

Dans le cadre du changement d'identité et de plan de transformation du groupe Consort, auquel les sociétés du Groupe Consort NT appartiennent, de nouveaux contrats de licences de marques ont été conclus le 3 janvier 2024 à effet au 1^{er} janvier 2023.

- Endettement

Nous rappelons, que la société Consort France a procédé en 2021 à un remboursement partiel de 23 % du prêt garanti par l'Etat (« PGE ») obtenu en 2020 et a opté pour un étalement sur 5 ans du solde.

Au 31 décembre 2023, le Groupe Consort NT n'a aucune autre dette dont les échéances ont été reportées.

1.2.3 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe Consort NT

1.2.3.1 *Commentaires sur le compte de résultat*

L'exercice 2023 se traduit par une légère hausse du chiffre d'affaires consolidé qui passe de 141.022 K€ en 2022 à 142.211 K€ en 2023.

Le résultat net (part du Groupe Consort NT) s'établit à 7.384 K€ en 2023 contre 7.764 K€ au titre de l'exercice précédent.

1.2.3.2 *Commentaires sur le bilan*

L'actif immobilisé s'établit à 3.987 K€ à la fin de l'exercice contre 3.694 K€ en 2022.

La trésorerie active représente 17.371 K€ au 31 décembre 2023 contre 21.071 K€ au 31 décembre 2022.

Les capitaux propres du Groupe Consort NT ressortent à 39.853 K€ au 31 décembre 2023, ce qui représente 46,5 % du total du bilan.

1.2.3.3 *Commentaires sur la situation financière du Groupe Consort NT et l'état de l'endettement*

- Hausse du chiffre d'affaires de 1 %,
- Résultat d'exploitation en baisse de 6 %,
- Capitaux propres représentant 46,5 % du total du bilan,
- Trésorerie active représentant 20 % du total du bilan.

1.2.4 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun événement important n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

1.2.5 Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Le développement des infogérances en 2023 ainsi que l'optimisation de l'infrastructure IT pour renforcer la sécurité, en réponse aux exigences croissantes des clients en matière de protection des données, constituent un socle fort de croissance et contribuent à un départ lancé pour 2024.

A la date d'arrêté des comptes, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité des entités du Groupe Consort NT à poursuivre leur exploitation. Les sociétés du Groupe Consort NT n'anticipent pas, à ce stade, de difficultés à poursuivre leur activité au cours des 12 prochains mois et au-delà.

1.2.6 Activité en matière de recherche et de développement

Les crédits d'impôt Recherche du Groupe Consort NT sont comptabilisés dans le poste « subventions d'exploitation ». D'un montant de 2.186 milliers d'euros dans les comptes de 2023, ce crédit d'impôt concerne des dépenses engagées en 2023 pour 2.160 milliers d'euros et un ajustement de 26 milliers d'euros au titre de 2022.

Conformément à sa recommandation n°2022-02 du 13 mai 2022 portant sur les modalités de première application du règlement ANC n°2020-01 relatif aux comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises, le Groupe Consort NT présente le Crédit d'Impôt Recherche en résultat d'exploitation dans le compte de résultat consolidés.

1.2.7 Description des principaux risques et incertitudes

Les risques sociaux sont correctement appréhendés dans les comptes.

Les provisions pour risques et charges ressortent à 205 K€ au 31 décembre 2023 contre 328 K€ au 31 décembre 2022.

2. FILIALES ET PARTICIPATIONS

2.1 Présentation des filiales et participations

2.1.1 CONSORT MAROC

La Société détient 5.000 parts sociales représentant 100% du capital et des droits de vote de la société Consort Maroc, société de droit marocain dont le siège social est situé Avenue des Nations Unies, Rue Innaouen, Avenue Omar Ibn Khattab et Avenue Abtal à Rabat (Maroc).

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 7 182 k € contre 6.108 k € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 455 k € contre 343 k € au titre de l'exercice précédent.

2.1.2 CONSORT ITALIA

La Société détient 100% du capital et des droits de vote de la société Consort Italia, société à responsabilité limitée de droit italien au capital de 10.000 euros dont le siège social est situé Via Brigata Lupi, 6 à Bergamo (Italie).

La société Consort Italia est en sommeil et n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au cours des trois derniers exercices.

Le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est proche de l'équilibre comme celui de 2022.

2.1.3 CONSORT FRANCE

La Société détient 100% du capital social et des droits de vote de la société Consort France, société par actions simplifiée au capital de 1.851.850 €, ayant son siège social situé Immeuble Cap Etoile, 58 boulevard Gouvion Saint Cyr – 75017 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 418 827 655, soit la totalité des 84.175 actions composant le capital social.

Les principaux chiffres de la société Consort France pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont les suivants :

	31/12/2023	31/12/2022
	(12 mois)	(12 mois)
Chiffre d'affaires	139.685.548 €	137.893.641 €
Résultat d'exploitation	2.643.937 €	3.416.148 €
Capitaux propres	19.961.272 €	19.928.699 €

Le total des produits d'exploitation s'élève à 140.524.913 € contre 139.177.452 € au titre de l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élevait à 1.585 personnes contre 1.626 personnes au titre de l'exercice précédent

Le montant des traitements et salaires s'élève à 67.547.058 € contre 68.169.395 € au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales y afférent s'élève à 27.672.013 € contre 28.535.575 € au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 137.880.976 € contre 135.761.305 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 2.643.937 € contre 3.416.148 € au titre de l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de (95.492) €, il s'établit à 2.548.446 € contre 3.313.224 € au titre de l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- d'un résultat exceptionnel de (299.816) €,
- de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise de 274.234 €, et
- d'un impôt sur les sociétés de (1.593.527) € sur l'exercice,

l'exercice clos le 31 décembre 2023 se traduit par un bénéfice de 3.567.923 € contre un bénéfice de 4.381.911 € au titre de l'exercice précédent.

2.1.4 CONSORT R & D

La Société détient 90 % du capital social et des droits de vote de la société Consort R&D, société par actions simplifiée au capital de 460.000 euros, ayant son siège social Immeuble CAP Etoile, 58 boulevard Gouvion Saint Cyr - 75017 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 430 195 271, soit 4.140 actions sur les 4.600 actions composant le capital social.

Les principaux chiffres de la société Consort R&D pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont les suivants :

	31/12/2023 (12 mois)	31/12/2022 (12 mois)
Chiffre d'affaires	779.797 €	847.025 €
Résultat d'exploitation	79.198 €	71.711 €
Capitaux propres	2.109.811 €	2.256.977 €

Le total des produits d'exploitation s'élève à 779.886 € contre 847.118 € au titre de l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élevait à 7 personnes contre 8 personnes au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 373.857 € contre 412.202 € au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales y afférent s'élève à 138.408 € contre 165.684 € au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 700.688 € contre 775.408 € au titre de l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 43.267 €, il s'établit à 122.465 € contre 78.453 € au titre de l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- d'un résultat exceptionnel nul,
- d'un impôt sur les sociétés de (30.749) € sur l'exercice,

l'exercice clos le 31 décembre 2023 se traduit par un bénéfice de 153.214 € contre un bénéfice de 115.496 € au titre de l'exercice précédent.

2.2 Présentation des succursales

La Société dispose de succursales situées à Nantes et Toulouse. La succursale située à Puteaux est en cours de fermeture.

2.3 Prise ou cession de participation – Prise de contrôle

La Société n'a ni cédé ni pris aucune participation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

2.4 Participations croisées et actions d'autocontrôle

Il n'existe aucune participation croisée ni action d'autocontrôle.

2.5 Etat récapitulatif des opérations sur les titres des dirigeants

Néant.

3. CAPITAL SOCIAL

3.1 Capital social

Le capital social s'élève à 1.760.980 € et est divisé en 2.201.225 actions de 0,80 € chacune intégralement libérées et de même catégorie.

Les actions de la Société sont inscrites à la cote du marché Euronext Access.

Conformément aux dispositions des statuts, toutes les actions émises par Consort NT sont nominatives.

Le capital de la Société est détenu à hauteur de 99,46 % par la société Consort NT Holding, société par actions simplifiée au capital de 41.715.124 €, dont le siège social est situé Immeuble CAP Etoile, 58 boulevard Gouvion Saint Cyr – 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 813 732 526, à hauteur de 0,54% par le public au 31 décembre 2023.

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, sans interruption.

3.2 Opération sur le capital

Aucune opération n'est intervenue sur le capital au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

3.3 Opération de la Société sur ses propres titres

La Société n'a procédé à aucune opération sur ses propres titres au cours de l'exercice écoulé.

La Société ne détient aucune action propre à son actif circulant.

4. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons que les salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ne détenaient pas au 31 décembre 2023, ni ne détiennent à ce jour, d'actions de la Société dans le cadre des dispositifs visés à l'article L. 225-102 alinéa 1 du Code de commerce.

5. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE CONSORT NT ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

5.1 Présentation des comptes annuels et résultats

Nous vous présentons en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Les méthodes de présentation et d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à celle de l'exercice précédent.

Nous vous rappelons que la Société a intégré un périmètre d'intégration fiscale élargi au 1^{er} janvier 2019 (l'entité intégrante étant dorénavant la société Consort Group (840 798 136 RCS Paris)).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à 4.805.748 € contre 29.785.198 € au titre de l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 8.735.450 € contre 33.288.716 € au titre de l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élevait à 1 personne comme pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 171.266 € contre 193.779 € au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales y afférent s'élève à 82.078 € contre 82.171 € au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 4.858.611 € contre 29.837.642 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 3.876.839 € contre 3.451.074 € au titre de l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 4.256.208 €, il s'établit à 8.133.047 € contre 6.440.266 € au titre de l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- d'un résultat exceptionnel nul, et
- d'un impôt sur les sociétés de 1.079.227 € sur l'exercice,

l'exercice clos le 31 décembre 2023 se traduit par un bénéfice de 7.053.820 € contre un bénéfice de 6.158.999 € au titre de l'exercice précédent.

5.2 Présentation du bilan

(a). Evolution de l'actif

ACTIF IMMOBILISE (en euros)	31.12.2023	31.12.2022
Immobilisations incorporelles nettes	6.860	6.861
Immobilisations corporelles nettes	0	23
Immobilisations financières	5.152.857	5.152.857
TOTAL	5.159.717	5.159.741

ACTIF CIRCULANT (en euros)	31.12.2023	31.12.2022
Créances clients et comptes rattachés	2.735.221	5.731.401
Autres créances	16.684.434	14.364.011
Valeurs mobilières de placement	2.00.000	0
Disponibilités	1.402.123	4.979.070
Charges constatées d'avance	19.459	259
TOTAL	22.841.237	25.074.740

ACTIF (en euros)	31.12.2023	31.12.2022
TOTAL GENERAL	28.000.954	30.234.481

(b). Evolution du passif

	31.12.2023	31.12.2022
CAPITAUX PROPRES (en euros)	21.942.281	18.850.666
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (en euros)	0	0

DETTES (en euros)	31.12.2023	31.12.2022
Emprunts et dettes financières divers	4.313.181	1.049.879
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	536.801	8.478.071
Dettes fiscales et sociales	540.518	1.233.337
Autres dettes	657.853	555.033
TOTAL	6.058.673	11.383.815

PASSIF (en euros)	31.12.2023	31.12.2022
TOTAL GENERAL	28.000.954	30.234.481

5.3 Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels de la Société (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 7.053.820 €.

Nous vous proposons de bien vouloir décider d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice.....	7.053.820 €
- Report à nouveau.....	12.307.133 €

Soit un bénéfice distribuable de..... **19.360.953 €**

- Affecté à hauteur de :	3.962.205 €
A titre de dividendes	
Soit 1,80 euro par action	
- Affecté pour le solde :	15.398.748 €
au compte « Report à nouveau »	
dont le solde serait porté à 15.398.748 €	

Total..... **19.360.953 €**

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 21.942.281 €.

Les dividendes seraient mis en paiement à compter du 17 juillet 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 200 A, 1-A-1° du Code général des impôts, les dividendes versés, à compter du 1^{er} janvier 2018, à une personne physique domiciliée fiscalement en France, sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de

12,8%, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,2%, soit une taxation globale au taux de 30% (hors contribution sur les hauts revenus au taux de 3% ou 4% selon les cas).

L'imposition forfaitaire au taux de 12,8% est applicable de plein droit, sauf option pour l'imposition selon pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option est expresse, irrévocable et globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU. En cas d'option en ce sens, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts.

Un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8% non libératoire, prévu à l'article 117 quater, I-1 du Code général des impôts, est perçu à titre d'acompte l'année de versement du dividende.

Ce prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire est imputable sur l'impôt sur le revenu dû (PFU ou, sur option, selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu) au titre de l'année de perception du dividende. L'excédent est éventuellement restitué.

Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est situé en France.

Cependant, les personnes physiques bénéficiaires des distributions qui appartiennent à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 50.000 € ou 75.000 € selon les cas (contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou bien contribuables soumis à une imposition commune) peuvent demander à être dispensés du prélèvement.

Conformément aux dispositions de l'article 242 quater du CGI, la demande de dispense doit être formulée par le bénéficiaire des revenus, sous sa seule responsabilité, avant le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des dividendes auprès de la personne assurant le paiement des dividendes. Cette demande prend la forme d'une attestation sur l'honneur par laquelle le bénéficiaire des dividendes indique que le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre de l'avant-dernière année précédant le paiement des dividendes est inférieur à 50.000 € ou 75.000 €, selon les cas (cf. supra).

La présentation d'une attestation sur l'honneur erronée ou irrégulière au regard du revenu fiscal de référence susvisé entraîne l'application d'une amende égale à 10% du montant des prélèvements dont le bénéficiaire aurait été dispensé à tort (CGI article 1740-0 B).

Le montant brut des dividendes reçus par ces personnes physiques donne également lieu à des prélèvements sociaux (CSG, CRDS et autres contributions liées) à un taux global de 17,2%. Ces prélèvements sociaux sont effectués à la source de la même manière que le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de 12,8% et ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Toutefois, pour les contribuables ayant opté pour l'imposition de leurs dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, la CSG est déductible à hauteur de 6,8 % du revenu imposable de l'année de son paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices et le montant des dividendes éligibles à la réfaction de 40%, dans les conditions de l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts, ont été les suivants :

	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2022
Dividende par action	1,80 €	1,80 €	1,80 €
Dividendes éligibles à la réfaction de 40% :			
- Montant par action	1,80 €	1,80 €	1,80 €
- Nombre d'actions rémunérées (actions toutes de même catégorie)	2.201.225	2.201.225	2.201.225
- Montant total	3.962.205 €	3.962.205 €	3.962.205 €

5.4 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin de constater qu'aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 dudit code, n'a été engagée au cours de l'exercice.

5.5 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Figure en Annexe 5.5 du présent rapport, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102, alinéa 2, du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

6. PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES

6.1 Le compte de résultat consolidé

Les chiffres significatifs sont les suivants :

<i>COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE</i>	2023	2022
Chiffre d'affaires net	142.211 K€	141.022 K€
Résultat d'exploitation	9.147 K€	9.760 K€
Résultat financier	389 K€	(63) K€
Résultat exceptionnel	(367) K€	(211) K€
Résultat net de l'ensemble consolidé	7.399 K€	7.775 K€

6.2 Le bilan consolidé

Les évolutions significatives du bilan consolidé sont résumées ci-après :

<i>ACTIF CONSOLIDE</i>	2023	2022
Actif immobilisé	3.987 K€	3.694 K€
Stocks et encours	0 K€	0 K€
Clients et comptes rattachés	30.457 K€	31.615 K€
Autres créances et comptes de régularisation	31.802 K€	24.616 K€
Valeurs mobilières de placement	2.000 K€	3.000 K€
Disponibilités	17.371 K€	21.071 K€

<i>PASSIF CONSOLIDE</i>	2023	2022
Capitaux propres (part du groupe)	39.853 K€	36.374 K€
Intérêts minoritaires	211 K€	226 K€
Dettes financières	5.959 K€	7.958 K€
Provisions	205 K€	328 K€
Fournisseurs et comptes rattachés	6.324 K€	7.023 K€
Autres dettes et comptes de régularisation	33.064 K€	32.086 K€

6.3 Proposition d'approbation des comptes consolidés

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes consolidés tels qu'ils vous sont présentés.

7. CONVENTIONS DES ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons de bien vouloir :

- approuver la convention réglementée au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce renouvelée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- prendre acte de la poursuite au cours de l'exercice écoulé de conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclues et autorisées ou ratifiées au titre d'un précédent exercice.

Nous vous précisons par ailleurs que des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ont été conclues au cours de l'exercice en cours à effet au 1^{er} janvier 2023 ou au 1^{er} décembre 2022, mais qu'elles n'ont pas pu être préalablement autorisées par le conseil d'administration.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir les ratifier et les approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

Votre commissaire aux comptes a été dûment avisé de ces conventions qu'il a décrites dans son rapport spécial.

8. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous vous présentons ci-après notre rapport sur le gouvernement d'entreprise lequel est inclus dans le présent rapport de gestion conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

8.1 Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 1° du Code de commerce, nous vous présentons, en **Annexe 8.1**, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société durant l'exercice.

8.2 Convention conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une société contrôlée

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce, il doit être mentionné, sauf lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10% d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

La liste des conventions visées à l'article L. 225-37-4 2° et conclues ou renouvelées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 figure en **Annexe 8.2** du présent rapport.

8.3 Informations relatives aux délégations de pouvoirs et de compétence en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4 3° du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune délégation de compétence ou de pouvoirs n'a été accordée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L. 225-129-1 et 2 du Code de commerce, ni n'est en cours de validité.

8.4 Modalités d'exercice de la direction générale

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4 4° du Code de commerce, nous vous informons que lors de sa réunion du 30 juin 2020, le conseil d'administration s'est prononcé sur les modalités d'exercice de la direction générale de la Société et a décidé que le président du conseil d'administration continuera à assumer également les fonctions de directeur général de la Société.

8.5 Information concernant les mandataires sociaux de la Société

Vous trouverez ci-après un tableau des mandats au sein de la Société.

Mandataires sociaux	Fonctions	Renouvellement
M. Jason GUEZ	Administrateur	AGOA à tenir en 2026 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025
	Président directeur général	AGOA à tenir en 2026 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025
M. Elie COHEN	Administrateur	AGOA à tenir en 2025 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024
	Directeur général délégué	AGOA à tenir en 2025 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024
Mme Sonia GUEZ	Administrateur	AGOA à tenir en 2026 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025

Nous vous précisons que Messieurs Jason GUEZ et Elie COHEN n'ont perçu aucune rémunération au titre de leur mandat respectif de président directeur général et directeur général délégué.

8.6 Information concernant les commissaires aux comptes de la Société

Nous vous informons que dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actif réalisée par la société EXELMANS AUDIT ET CONSEIL (482 026 739 RCS Paris) au profit de la société EXELMANS AUDIT, société à responsabilité limitée dont le siège social est sis 56 rue de Monceau à Paris (75008), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 410 962 377, à effet au 1^{er} janvier 2024, le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société EXELMANS AUDIT ET CONSEIL a été transféré à la société EXELMANS AUDIT, et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

- constater le transfert du mandat de commissaire aux comptes de la société EXELMANS AUDIT ET CONSEIL au profit de la société EXELMANS AUDIT dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actif réalisée par la société EXELMANS AUDIT ET CONSEIL ; et
- décider, en tant que de besoin et en application de l'article L. 821-48 alinéa 2 du Code de commerce, du maintien du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société EXELMANS AUDIT.

Nous vous informons enfin que les mandats de commissaire aux comptes de la société EXELMANS AUDIT, titulaire, et de Monsieur Eric GUEDJ, suppléant, viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

8.7 Information relatives aux opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 et des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce

Nous vous informons qu'aucune option de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société n'a été attribuée aux mandataires sociaux de cette dernière. De même, aucune action de la Société n'a été attribuée gratuitement aux mandataires sociaux de cette dernière.

9. DECLARATION CONSOLIDEE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

L'article L. 225-102-1 du Code de commerce dispose que :

« I. – Une déclaration de performance extra-financière est insérée dans le rapport de gestion prévu au deuxième alinéa de l'article L. 225-100, lorsque le total du bilan ou le chiffre d'affaires et le nombre de salariés excèdent des seuils fixés par décret en Conseil d'Etat.

II. – Les sociétés mentionnées au I qui établissent des comptes consolidés conformément à l'article L. 233-16 sont tenues de publier une déclaration consolidée de performance extra-financière lorsque le total du bilan ou du chiffre d'affaires et le nombre de salariés de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation excèdent les seuils mentionnés au I. »

Conformément aux dispositions des articles L. 225-102-1 et R. 225-104 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons en **Annexe 9** les informations sociales, environnementales

et sociétales prévues par les lois et règlements en vigueur.

La déclaration consolidée de performance extra-financière a fait l'objet d'une vérification par la société BM&A (348 461 443 RCS Paris) en application de l'article L. 225-102-1 V du Code de commerce.

10. INFORMATIONS RELATIVES AUX OPERATIONS REALISEES EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-177 A L. 225-186 ET DES ARTICLES L. 225-197-1 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Nous vous informons qu'aucune option de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société n'a été attribuée aux salariés de cette dernière. De même, aucune action de la Société n'a été attribuée gratuitement aux salariés de cette dernière.

11. QUITUS

Enfin, il vous sera proposé de donner quitus de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Jason Guez, président directeur général, et à Monsieur Elie Cohen, directeur général délégué.

Il vous sera également proposé de donner quitus aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

* * *

Nous vous invitons, après lecture des rapports présentés par votre commissaire aux comptes, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Le conseil d'administration

ANNEXE 5.5**CONSORT NT****TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Nature des indications	2019	2020	2021	2022	2023
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 760 980,00	1 760 980,00	1 760 980,00	1 760 980,00	1 760 980,00
Nombre des actions ordinaires existantes	2 201 225,00	2 201 225,00	2 201 225,00	2 201 225,00	2 201 225,00
Nombre des actions à dividende prioritaire existantes					
<u>Nombre maxi d'actions futures à créer</u>					
Par conversion d'obligations					
Par exercice du droit de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	48 246 465,00	36 707 958,00	30 097 114,93	29 785 197,63	4 805 747,74
Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	6 844 169,00	6 457 678,00	6 218 846,00	7 087 319,97	8 067 630,64
Impôt sur les bénéfices	1 073 834,00	902 176,00	794 823,00	1 049 879,00	1 079 227,00
Participation, intéressement des salariés					
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	5 408 609,00	5 335 632,00	5 267 218,00	6 158 999,44	7 053 820,27
Résultat distribué	3 962 205,00	3 962 205,00	3 962 205,00	3 962 205,00	
Résultats par action					
Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	2,62	2,52	2,46	2,74	3,17
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	2,46	2,42	2,39	2,80	3,20
Dividende attribué à chaque action	1,80	1,80	1,80	1,80	
Personnel					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Montant de la masse salariale de l'exercice	180 247,00	124 904,00	190 412,06	193 779,19	171 266,59
Sommes versées au titre des avantages sociaux	76 202,00	53 132,00	81 933,94	82 171,27	82 078,45

ANNEXE 8.1

CONSORT NT

LISTE DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-37-4 (2°) DU CODE DE COMMERCE CONCLUES OU RENOUEVELES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

<u>Cocontractants</u>	<u>Objet</u>	<u>Date de conclusion</u>
CONSORT GROUP, CONSORT NT HOLDING, CONSORT NT, CONSORT FRANCE, CONSORT R&D, CONSORT MAROC, CONSORT ITALIA, CONSORT LUXEMBOURG SA (LUXEMBOURG), GROUPE CONSORTIA, CONSORTIA, CONSORT CANADA INC. (CANADA), CONSORT DEUTSCHLAND GMBH (ALLEMAGNE), CONSORT BELGIUM, CONSORT SWITZERLAND, CONSORT ACADEMY	Convention de trésorerie	Date de conclusion de la convention initiale : 4 novembre 2019 Un an renouvelable par tacite reconduction

ANNEXE 8.2

CONSORT NT

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES AU SEIN DU GROUPE ET HORS GROUPE (ARTICLE L. 225-37-4 (1°) DU CODE DE COMMERCE) AU 31 DECEMBRE 2023

Monsieur Jason GUEZ :

- Gérant de la société K-Rimone (SARL),
- Président du comité stratégique de la société K-Rimone (SARL),
- Membre du comité de surveillance de la société Consort Group (SAS),
- Représentant légal de la société K-Rimone (SARL), président de la société Consort Group (SAS),
- Représentant légal de la société K-Rimone (SARL), président du comité de surveillance de la société Consort Group (SAS),
- Représentant légal de la société K-Rimone (SARL), président de la société Consort Group (SAS), elle-même président de la société Consort NT Holding (SAS),
- Représentant légal de la société K-Rimone (SARL), président de la société Consort Group (SAS), elle-même président de la société Consort France (SAS),
- Représentant légal de la société K-Rimone (SARL), président de la société Consort Group (SAS), elle-même président de la société Consort R&D (SAS),
- Représentant légal de la société K-Rimone (SARL), président de la société Consort Group (SAS), elle-même président de la société Consort Academy (SAS),
- Représentant légal de la société K-Rimone (SARL), président de la société Consort Group (SAS), elle-même président de la société Groupe Consortia (SAS),
- Représentant légal de la société K-Rimone (SARL), président de la société Consort Group (SAS), elle-même président de la société Consortia (SAS),
- Président de la société Consort Team (SAS),
- Président de la société Consort Management (SAS),
- Président directeur général et administrateur de la société Consort NT (SA),
- Co-gérant de la société SCI Fuguez (société civile immobilière),
- Représentant légal de la société K-Rimone (SARL), elle-même président de la société K@eve (SAS),
- Gérant de la société K-Rimone (SARL), elle-même président de la société Stories Business Center (SAS),
- Co-gérant de la société Consort Maroc (SARL),
- Administrateur de la société Consort Belgium (SA),
- Administrateur de la société Consort Canada inc.,
- Administrateur président de la société Consort Switzerland (SA),
- Directeur général de la société Consort Italia,
- Représentant légal de la société Gazelle Elegance (Portugal)

Monsieur Elie Cohen :

- Directeur général de la société Consort Group (SAS),
- Membre du comité de surveillance de la société Consort Group (SAS),
- Membre du comité stratégique de la société K-Rimone (SARL),
- Administrateur de la société Consort NT (SA),
- Directeur général délégué de la société Consort NT (SA),
- Co-gérant de la société Consort Maroc (SARL),
- Administrateur de la société Consort Belgium (SA),
- Administrateur de la société Consort Luxembourg,
- Administrateur de la société Consort Canada inc.

Madame Sonia Guez :

- Membre du comité de surveillance de la société Consort Group (SAS),
- Administrateur de la société Consort NT (SA),
- Gérante de la société Opening (société civile),
- Gérante de la société See You Soon (SARL).

ANNEXE 9

CONSORT NT

DECLARATION CONSOLIDEE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE